

## Foyer d'Accueil et d'Observation

### « Le Bois d'Avaize »

6 rue Jean-Baptiste Ogier - 42100 Saint-Etienne  
Tel : 04 77 46 45 12 - Fax : 04 77 46 47 90

## Livret d'Accueil



## Où se trouve le foyer ?

Le F.A.O. « Le Bois d'Avaize » se situe 6 rue Jean-Baptiste Ogier à Saint-Etienne proche du quartier de Montplaisir, en face du Parc du Bois d'Avaize.



F.A.O. « Le Bois d'Avaize »  
6 rue Jean-Baptiste Ogier  
42000 Saint-Etienne

## Pour nous joindre

☎ **Le Chef de Service :** 04 77 46 45 12

☎ **L'équipe éducative :** 04 77 46 45 12

☎ **Secrétariat :** 04 77 47 81 91

☎ **Secrétariat du Directeur :** 04 77 80 50 50

Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

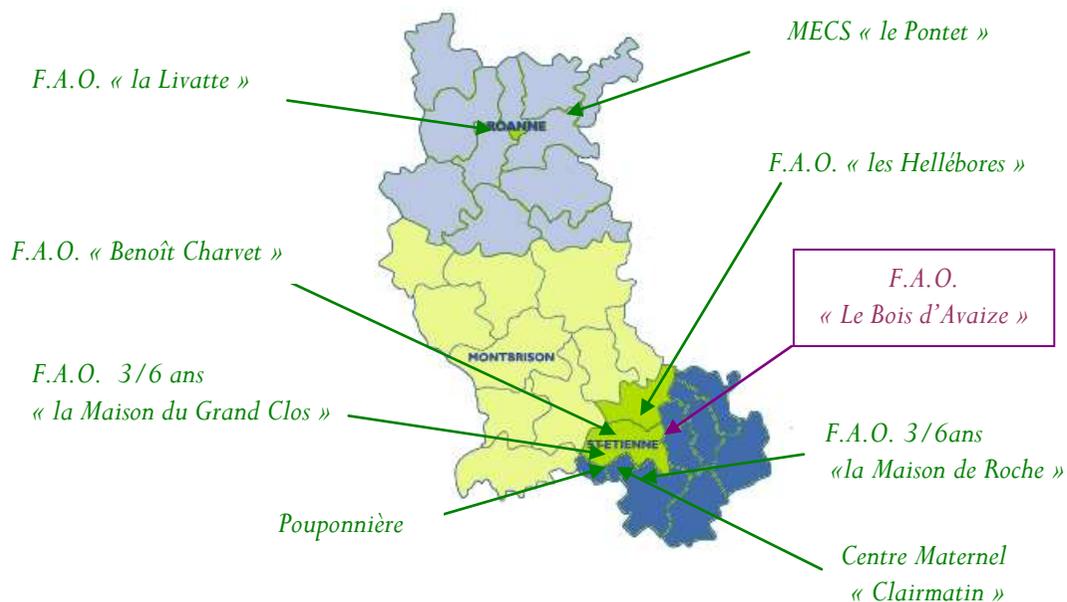
2 rue du Pialon - 42530 Saint-Genest-Lerpt  
Tel: 04 77 80 50 50 - Fax: 04 77 47 94 02  
Site internet : [www.fdef42.fr](http://www.fdef42.fr)

# Présentation générale

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public de protection de l'enfance. Nos valeurs sont basées sur la notion de service public, de laïcité, de respect de l'autre dans sa différence, d'égalité des droits et des chances de chacun, de non discrimination et de citoyenneté.

Sous l'autorité du Directeur, plus de 200 personnes travaillent au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire qui est composé de six unités d'accueil sur Saint-Etienne et de deux sur l'agglomération roannaise :

- Un Centre Maternel permettant l'accueil de 30 familles (40 enfants).
- Une Pouponnière accueillant 20 enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.
- Une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) accueillant 12 enfants.
- 5 Foyers d'Accueil et d'Observation (F.A.O.) accueillant 56 enfants de 3 à 18 ans, dont l'unité « le Bois d'Avaize », dans laquelle tu es accueilli(e).



## FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

2 RUE DU PIALON – 42530 SAINT-GENEST-LERPT  
TEL : 04 77 80 50 50

Saint-Genest-Lerpt, février 2016

Madame, Monsieur,

Votre enfant a été ou va être accueilli prochainement dans notre établissement et permettez-moi par la présente de lui souhaiter la bienvenue.

Cet accueil, qu'il soit le fait d'une décision judiciaire ou d'une demande de votre part au service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit être une étape positive pour l'avenir, au-delà des difficultés actuelles, pour vous comme pour votre enfant.

L'ensemble du personnel du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille œuvrera pour que cet accueil ne marque pas une rupture mais qu'après réflexion, il vous permette d'établir de nouvelles relations et un nouveau dialogue avec votre enfant.

C'est dans cet objectif que l'équipe éducative du «Bois d'Avaize» va accompagner votre enfant et je connais suffisamment la qualité professionnelle de chacun des personnels de cette unité éducative pour ne pas douter de l'aide qu'ils sauront lui apporter ainsi qu'à vous-même.

Sachez que si vous m'en faites la demande, je vous recevrai avec intérêt et attention dans les meilleurs délais et cela quel que soit le sujet sur lequel vous souhaiteriez m'entretenir.

Le Directeur

F. de LAREBEYRETTE



# *L'accueil de votre enfant*

## *Qui nous a demandé d'accueillir votre enfant ?*

*C'est le service de la protection de l'enfance qui dépend de la Délégation à la Vie Sociale du Département de la Loire qui nous a demandé d'accueillir votre enfant :*

- soit à votre demande et en conséquence vous avez signé avec ce service un contrat d'accueil provisoire.*
- soit sur décision du Juge des Enfants qui a confié votre enfant au service de la protection de l'enfance.*

## *Pour combien de temps ?*

*Dans un cadre administratif, c'est vous et l'inspecteur de la D.V.S qui avez déterminé le temps d'accueil.*

*Dans un cadre judiciaire, c'est le Juge des Enfants qui a pris la décision de confier votre enfant au service de la protection de l'enfance pour une durée de 6 mois s'il s'agit d'une Ordonnance Provisoire de Placement, de 12 ou 24 mois pour un Jugement en Assistance Educative.*

## *Comment allons-nous vous aider ?*

*Pendant la période où votre enfant va vivre au foyer, l'ensemble de l'équipe aura à cœur de l'accompagner dans son quotidien, de comprendre votre situation et d'évaluer les difficultés qui ont conduit à son accueil.*

*L'objectif de cette prise en charge est de travailler à trouver des solutions pour l'avenir de votre enfant. C'est pourquoi, selon vos droits, l'accompagnement de celui-ci nécessite que s'instaure entre nous un dialogue dans le cadre de la décision judiciaire ou administrative.*

*Plus qu'une collaboration, nous souhaitons mettre en place une relation de confiance avec vous. Nous serons toujours à votre écoute, en recueillant votre avis concernant les étapes du projet de votre enfant.*

*Vous restez en tout état de cause, sauf décision judiciaire contraire, le détenteur de l'autorité parentale.*

*Vous pouvez rencontrer le Chef de Service, les éducateurs et d'autres professionnels (psychologue, infirmier...) tout au long du séjour de votre enfant.*



## **QUELQUES PRINCIPES POUR VIVRE ENSEMBLE !**

Toute vie en collectivité nécessite la mise en place de règles de vie, le respect étant le principe primordial.

- Respect des personnes (parents, jeunes, professionnels...) qui passe par le refus de toute forme de violence physique et verbale. Importance de la politesse et d'un comportement adapté aux situations de la vie quotidienne en collectivité.
- Respect des lieux de vie, du matériel, des normes d'hygiène et de sécurité.

# *Le cadre de vie de votre enfant*

*Le F.A.O. « Le Bois d'Avaize » accueille 10 jeunes filles et garçons de 12 à 18 ans. L'unité de vie se situe dans une vaste maison rénovée entourée d'un espace extérieur.*

*L'hébergement des jeunes est organisé sur deux niveaux :*

*- le rez-de-chaussée est réservé aux lieux de vie commune (cuisine, buanderie, salle de séjour, bibliothèque...) et au bureau du Chef de Service. Les repas sont confectionnés quotidiennement par la maîtresse de maison et pris en commun dans la cuisine.*

*- A l'étage se répartissent les chambres. Ce sont en majorité des chambres individuelles avec salle de bain et sanitaire indépendant.*

*L'étage est partagé en deux secteurs, l'un réservé aux filles et l'autre pour les garçons. Sur ce même niveau se situe le bureau des éducateurs et surveillants de nuit.*

*Chaque jeune est responsable du rangement de sa chambre, aidé par les éducateurs. L'entretien est fait avec les maîtresses de maison.*

*Le reste des locaux est entretenu quotidiennement par les maîtresses de maison.*



# FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION « LE BOIS D'AVAIZE »

6 rue Jean-Baptiste Ogier – 42100 Saint-Etienne

☎ 04 77 46 45 12 – Fax 04 77 46 47 90

E-mail : hoisdavaize@fdef42.fr

**François de Larebeyrette**  
Directeur

*Le Chef de Service :*

**Serge Fontaney**

☎ 04 77 46 45 12

E-mail : serge.fontaney@fdef42.fr

*L'équipe éducative :*

**Elodie Bertrand**  
**Florence Bonnefoy**  
**Meriem Ayad Zeddou**  
**Christelle Mialaret**  
**Marilyse Slotala-Fifre**  
**Alain Bonnet**  
**Grégory Descot**  
**Xavier Didier**  
**Guy Durantou**  
**Hervé Guyot**

☎ 04 77 46 45 12

E-mail : educateursboisdavaize@fdef42.fr

*La secrétaire :*

**Astrid Hugot**

☎ 04 77 47 81 91

E-mail : astrid.hugot@fdef42.fr

*Les maîtresses de maison :*

**Bukurie Dora**

**Marie-France Mercier**

*Les surveillants de nuit :*

**Norbert Berardo**

**Abdelhak Hamouche**

**Mohamed Oualid**

*Le médecin :*

**Docteur Abbas Khennouf**

*La psychologue :*

**Catherine Pitaval**

*L'infirmier :*

**Frédéric Bonnefous**

# Le travail de l'équipe

## ▪ Le Chef de Service

Il dirige et coordonne l'ensemble du personnel du foyer. Vous pourrez le rencontrer tout au long de l'accueil de votre enfant. Il veille à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de vie de votre enfant.

## ▪ L'équipe éducative

Deux personnes de l'équipe éducative seront désignées pour s'occuper spécifiquement de la situation de votre enfant, même si chacun est amené à intervenir au quotidien auprès de lui. Ce sont deux professionnels « référents » qui régulièrement feront le point sur l'évolution de votre enfant et qui prépareront les rapports éducatifs adressés à l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou Juge des Enfants.

Périodiquement, des rencontres seront organisées entre vous et un référent éducatif.

## ▪ La psychologue

Elle rencontre votre enfant peu après son arrivée sur la structure et ensuite pour un soutien ponctuel. Elle pourra aussi vous solliciter pour des entretiens.

## ▪ L'infirmier

Il assure la continuité des traitements sous le contrôle du médecin. Vous pouvez le rencontrer pour faire le point sur les modalités du suivi médical de votre enfant.

## ▪ Les maîtresses de maison

Elles gèrent tous les aspects liés aux achats et à la confection des repas. Elles ont également en charge l'ordre, la propreté des espaces de vie et des chambres. Elles supervisent l'entretien du linge.

## ▪ Les surveillants de nuit

Ils assurent la sécurité des jeunes pendant la nuit tout en assurant une présence rassurante. Le matin, ils réveillent les jeunes et préparent les petits déjeuners.

## ▪ La secrétaire

Elle s'occupe du travail administratif en lien avec le Chef de Service et le Directeur.

# Vie quotidienne

## Les rencontres avec votre enfant



Elles se déroulent selon le cadre fixé par l'Ordonnance du Juge des Enfants ou par le Contrat d'Accueil Provisoire signé avec l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance. Visites ou sorties durant les week-ends et vacances seront organisés avec vous dans le respect de ce cadre. Ces points seront abordés lors du premier entretien que vous aurez avec le Chef de Service et les référents éducatifs de votre enfant.

## La santé de votre enfant



C'est une préoccupation partagée qui reste une prérogative entière de votre autorité parentale.

Aucun acte médical ne pourra être assuré sans accord préalable. Votre autorisation sera indispensable pour toute hospitalisation, sauf cas d'extrême urgence.

Pendant le temps de son placement, votre enfant bénéficiera de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Pour un meilleur suivi médical, il serait souhaitable que vous nous confiiez son carnet de santé.



## La scolarité

Vous serez associés à la vie scolaire de votre enfant. Aucune orientation ne pourra être décidée sans que votre avis ne soit recueilli préalablement.

## *Les loisirs*



Nous essaierons dans la mesure du possible de permettre à votre enfant la poursuite des activités de loisirs qu'il pratiquait avant son séjour. De nouvelles activités extrascolaires pourront lui être proposées avec votre accord dans les clubs avoisinants.

L'équipe éducative propose également des activités en groupe aux jeunes comme le cinéma, la piscine, le jardinage...

## *Les vacances*



Pendant les vacances, des camps « à thème » peuvent être organisés soit en groupe ou à titre individuel. Vous serez associés et informés du choix du lieu de vacances.

Pour tout voyage à l'étranger, votre accord sera nécessaire. Les démarches afférentes à la sortie du territoire seront à effectuer par vos soins.



## *La religion*

Il est important de préciser que le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public laïque. En ce sens, nous respectons toutes les religions et n'en favorisons aucune.

## *Les communications téléphoniques*

Vous pouvez joindre l'équipe éducative ou votre enfant les mercredis de 14h30 à 21h et les samedis de 9h à 14h. Les éducateurs n'étant pas toujours disponibles pour vous consacrer le temps que vous souhaitez, ils pourront vous rappeler ou vous demander de les rappeler.



La possession d'un téléphone portable est acceptée mais votre enfant devra respecter un cadre d'utilisation (voir règles de vie). L'équipe éducative se réserve le droit de le confisquer et de le restituer aux parents s'il en est fait un usage intempestif.

## *L'argent de poche*

Votre enfant dispose, suivant son âge, d'une somme d'argent de poche, fixée par le Département de la Loire. Cependant, cet argent n'est pas un dû. Un jeune qui ne respecte pas les règles de vie, les personnes, le matériel ou les locaux, peut se voir retirer une partie de son argent de poche.



# Vos droits et devoirs

« L'autorité parentale est un ensemble de droits

## L'autorité parentale :

Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

- La santé de votre enfant : Aucun traitement, aucune intervention chirurgicale ne peut être mis en œuvre ou intervenir sans que votre consentement ne soit recueilli ; mais c'est une obligation qui incombe aux parents de protéger la santé de leur(s) enfant(s). Ils doivent veiller à la préserver par une vie saine donnée aux enfants, un suivi médical régulier et le respect des obligations vaccinales.
- La scolarité : Chacun sait qu'elle est essentielle aujourd'hui pour l'avenir de nos enfants. Les parents doivent respecter l'obligation scolaire imposée par la loi. Ils doivent rechercher par tous les moyens la réussite scolaire de leur(s) enfant(s) en particulier en s'intéressant à celle-ci et en partageant ce souci avec le corps enseignant. Ainsi, les livrets scolaires doivent être signés par les parents et aucune orientation scolaire ne peut être définie sans que vous n'ayez pu exprimer votre avis quant à celle-ci.
- La protection relationnelle : Les parents doivent protéger leur(s) enfant(s) des personnes de la société susceptibles de les mettre en danger ou de les amener à des comportements illégaux ou immoraux.
- Le respect des liens familiaux : L'enfant doit pouvoir s'inscrire dans sa lignée familiale. La loi donne le droit à tous les ascendants (grands-parents et arrière-grands-parents) de pouvoir voir leurs petits-enfants sauf décision contraire du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales. De même, les frères et sœurs doivent pouvoir bénéficier, s'ils sont séparés, de rencontres et de moments de vie leur permettant de vivre leur fraternité.

## L'autorité parentale et le placement de votre enfant par décision du juge des enfants :

L'article 375 du Code Civil précise que « Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. »

# en tant que parents

Code Civil article : 371

et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ».

## La loi accorde des droits aux titulaires de l'autorité parentale :

### ❖ Le droit d'être entendu :

Vous avez tout au long de l'accueil de votre enfant dans l'établissement la possibilité d'être reçu par un membre de l'équipe éducative, le Chef de service ou le Directeur pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et / ou celle de votre enfant.

### ❖ Le droit à l'information :

Vous serez tenus informés, de façon régulière, de l'évolution de votre enfant. Tout élément particulier le concernant vous sera communiqué.

### ❖ Le droit à la consultation préalable :

Certains actes ne peuvent être accomplis sans que votre accord ou votre avis n'ait été recueilli préalablement : votre accord pour les soins et actes chirurgicaux (sauf urgence évidemment), l'orientation scolaire, les pratiques religieuses, les activités sportives, les sorties de territoire ; votre avis avant tout changement de lieu de vie de votre enfant.

### ❖ Le droit à la confidentialité :

Les informations relatives à votre situation et celles de votre enfant sont confidentielles, les professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

### ❖ Le droit de consultation de votre dossier :

Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez demander à consulter le dossier administratif de votre enfant au sein de l'établissement.

### ❖ Le droit d'être assisté :

En cas de différends avec l'établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur pour gérer le conflit. La liste des médiateurs est disponible en Préfecture.

### ❖ Le droit de vous exprimer :

Au sein du Conseil de la Vie Sociale qui se réunit deux fois par an à l'initiative du Directeur, vous pouvez vous exprimer sur les conditions de la prise en charge de votre enfant au sein de son unité éducative et sur les relations que vous entretenez avec notre institution.